



Plan 1 Plan 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service du domaine public maritime et environnement marin

PREFET DU VAR

Établi par le Chef du Bureau Littoral Est à Saint-Tropez, le **24 AOUT 2018**

David PAYET

Préparé par le chef de service domaine public maritime et environnement marin à Toulon, le **28 AOUT 2018**

Julien BREMOND

Présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer à Toulon, le **29 AOUT 2018**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

David BARJON

Vu et accepté par le Maire de la commune de Ramatuelle A Ramatuelle, le **9 AOUT 2018**

le maire de Ramatuelle

Approuvé par l'EM le **14 SEP. 2018**

à Toulon par le Préfet, en sa qualité de préfet, le **14 SEP. 2018**

Serge JACOBS

le Préfet du Var

AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE

DOSSIER D'AVENANT

PLAN DE LA CONCESSION
PLANCHE 4/4 (1/1000ème)

Commune de Ramatuelle

4

- Equipements :**
- Poste de secours (30m²)
 - Aire de retournement
 - Aire de livraison
 - Franchissement véhicule principal de la dune (accès secours, services et PMR)
 - Franchissement véhicule secondaire de la dune (livraisons et PMR)
 - Gaielle (tracé indicatif)
 - Franchissement piéton de la dune
 - Accès, franchissement de dune pour les PMR et desserte du rivage avec tapis
 - Place PMR

- Zp - Zone d'implantation des constructions et équipements à reconstruire ou à réimplanter suivant la typologie d'implantation des bâtiments d'exploitation par secteur :**
- type A
 - type B
 - type C
- ZAP - Zone d'implantation de bâtiments existants en 1986 hors DPM pouvant être reconstruits dans la bande littorale des 100 mètres.**
- Aire de stationnement végétalisée
- G2 Numéro de lot et limite comprenant surface du lot sur DPM et surface bâti maximum sur DPM**
- Cône de dégagement visuel**
- Vallat et exutoire à laisser libre de toute construction**

